

Session du 23 septembre 2022

Cette motion est proposée par la Confédération paysanne du Tarn

Motion

relative aux conséquences de la grippe aviaire sur la filière canards gras

Les membres de la Chambre d'agriculture du Tarn réunis en session le 23 septembre 2022 sous la présidence de Mr Jean-Claude Huc délibérant conformément aux dispositions en vigueur.

CONSIDERANT QUE :

- La filière avicole a connu l'hiver dernier une de ses plus graves crises de grippe aviaire : abattage de 17 millions de volailles, 1400 foyers de grippe aviaire, extension géographique importante, par rapport aux années passées, claustration des animaux et mise en péril de l'élevage de plein air
- Le système de concentration des couvoirs dans la zone Ouest, fortement touchée cette année par l'épidémie, accentue cette crise
- La perte de près de 80 % des reproducteurs de canards entraîne des perturbations de l'approvisionnement en canetons pour les producteurs éleveurs et gaveurs
- Tous les producteurs ne pourront pas remettre en place le nombre souhaité d'animaux leur assurant un équilibre économique viable (*Chiffres fournis par le Syndicat National des Accouveurs : mise en place mâle prêts à gaver : moins 70% ; Avec femelle, mise en place totale : moins 45%*)
- La répartition de la distribution des animaux entre producteurs se révèle inéquitable
- Les indemnités proposées par le gouvernement des dispositifs I1, I2 et I3 ne prennent pas en compte les producteurs situés dans les zones indemnes de contaminations, qui sont alors les victimes collatérales de la destruction des reproducteurs.

NOUS DEMANDONS :

- Que des solutions soient mises en place pour déconcentrer les unités d'accoupage et proposer une répartition plus dispersée et plus proche des zones de gavage
- Une répartition plus équitable des canetons, entre les producteurs indépendants et les producteurs adhérents d'organisations de producteurs, afin de leur permettre de dégager un revenu suffisant.
- Qu'une indemnisation spécifique, soit mise en place par l'État, allouée aux producteurs situés dans les zones indemnes de grippe aviaire et qu'elle soit calculée sur la perte du chiffre d'affaires entraînée par le manque d'approvisionnement en canetons.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants : 21 dont :
 - Nombre de voix pour : 9
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 12

Délibérée et adoptée à Albi
le 23 septembre 2022,

**Le Président,
Jean-Claude Huc**

